

Informations complémentaires concernant la décision du Conseil d'administration du 25 avril 2024 de ne pas inscrire une résolution consultative actionnariale

Dans le [communiqué de presse](#) et dans la [position du Conseil d'administration sur la proposition de résolution actionnariale](#) du 26 avril 2024, le Conseil d'administration de TotalEnergies a déjà exposé en détail les raisons l'ayant conduit à ne pas inscrire une résolution consultative actionnariale demandant au Conseil d'administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Dans le cadre du dialogue entretenu avec les agences de conseil en vote et certains actionnaires, quelques questions ont été posées à la Société, qui, afin de dissiper tout doute, ont été clarifiées par Jacques Aschenbroich, Administrateur Référent.

« S'agissant de la décision de ne pas inscrire une résolution consultative demandant au Conseil d'adopter la séparation des fonctions, le Conseil d'administration estime, après une revue minutieuse des implications légales en vertu du droit applicable, que le choix du mode de gouvernance relève de la compétence exclusive du Conseil d'administration. **Tous les administrateurs ont voté de façon unanime, hormis M. Pouyanné qui n'a pas pris part au vote.**

Sur les sujets de gouvernance comme de durabilité, TotalEnergies est fortement engagé dans un dialogue effectif avec ses actionnaires et s'enrichit des commentaires de ces derniers qui nourrissent son processus de décision. **Enfin, il convient de souligner que le Conseil d'administration ajouterait et ajoutera à l'ordre du jour toute résolution actionnariale qui respecte le cadre légal français applicable. »**